

**A.C. ANTHISNES**

**05 JUIL. 2019**

Réf. : *Wlf 964*

**Au Collège communal  
Administration communale  
Cour d'Omalus 1  
4160 ANTHISNES**

**Objet : ANTHISNES - CCATM.  
Renouvellement de la CCATM – Arrêté ministériel du 24 juin 2019**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en annexe la copie conforme de l'arrêté ministériel du 24 juin 2019 approuvant le renouvellement de la composition de votre commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ainsi que son règlement d'ordre intérieur en application à l'article D.I.7 à D.I.10 du CoDT.

Conformément à l'article R.I.10-4, toute modification au sein de votre CCATM doit faire l'objet d'une délibération du conseil communal qui me sera transmise pour information.

Je vous remercie de votre bonne collaboration et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Directeur a.i.,**

*Benoît GERVASONI*  
**Benoît GERVASONI**



**CONTACT**

Département de  
l'Aménagement du  
territoire et de l'Urbanisme  
Direction de l'Aménagement  
local  
Rue des Brigades d'Irlande 1,  
B-5100 NAMUR  
Tél. : +32 (0)81 33 21 11  
Fax : +32 (0)81 33 22 85

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Florence LECHAT  
Attachée  
Tél. : 081/33.24.25  
[florence.lechat@spw.wallonie.be](mailto:florence.lechat@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :  
DGO4/DATU/DAL/CCATM/renou  
vellement

**VOS ANNEXES :**

Annexe 1 : 1 arrêté ministériel

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :  
[www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

## **WALLONIE**

### **Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

#### **de la commune d'ANTHISNES**

#### **Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings**

Vu l'article D.I.9, Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 25 février 2019 du conseil communal d'Anthisnes décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 20 mars au 22 avril 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et le bulletin communal, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population d'Anthisnes compte moins de dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 14 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 14 candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 8 mai 2019 du conseil communal d'Anthisnes désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 13 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que 1 candidature a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité.

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer au mieux la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 8 mai 2019

- Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : **SAAD Lydia**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
CLOSJEAN Aimé	POUCET Léa
EVANS Michel	DUCHESNES Jean-Luc

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
DIRICK Paul	LARDINOIS Poll
HARRAY René	de MARLEINGREAU D'HEMBISE Bernard
LEKEUX Nicolas	WATRIN Laurent
POMA Emmanuel	SCHROEDERS Yves
RENONNET Jean-Pierre	DELVAUX Pierre-Yves
VAUCHEL Bernadette	HENNICKEN Eric

- est versée dans la réserve : EVILLE Léonie

Considérant que la délibération du conseil communal du 8 mai adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune d'ANTHISNES dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 8 mai 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 8 mai 2019 du conseil communal d'ANTHISNES est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **24 JUIN 2019**



**Carlo DI ANTONIO**

